



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 décembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 décembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme PILLOTTI M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. DELIPERI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHİ, Mme SANNA à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. HABANI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171218-2017_298-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 22/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 18 décembre.

Délibération N°2017/298

Décision modificative n° 3/2017 – budget principal Ville

M. le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Ville pour l'année 2017. Cette décision modificative présentée est un budget d'ajustements indispensables à l'achèvement de l'exercice pour l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement.

Ce projet se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	115 000.00 €
- En recettes et en dépenses d'investissement	0.00 €
Total	115 000.00 €

Les inscriptions concernent :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap.012	<i>Frais de personnel</i>	115 000.00	Chap. 73	<i>Droit de mutation</i>	115 000 .00
Total Dépenses		115 000.00 €	Total Recettes		115 000.00 €

Cette décision modificative n° 3 enregistre des compléments de crédits au sein du chapitre 012. Les charges de personnel sont revalorisées de 115 000 €. Cette enveloppe supplémentaire découle principalement de charges non définitives lors de l'élaboration du budget primitif 2017 et de charges non répétitives qui sont généralement inscrites lors d'une décision modificative.

L'équilibre budgétaire est apporté par l'actualisation des recettes perçues au titre des taxes additionnelles aux droits de mutation. Cette taxe, dont tous les paramètres (taux, conditions d'exonérations) sont fixés par l'Etat, est assise sur les mutations à titre onéreux. Elle est directement dépendante de l'activité du marché immobilier ce qui nous avait conduit à des estimations très prudentes lors du vote du budget primitif de l'exercice 2017.

Tels sont les principaux éléments de la décision modificative n° 3 du budget principal de la Ville que je vous demande de bien vouloir approuver.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1612-1;
Vu, le vote du budget primitif 2017,

Vu les votes des décisions modificatives n° 1 et 2 de l'exercice 2017,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2017 ;

ADOPTE

Par 33 voix pour

1 abstention(Mme Grimaldi d'Esdra)

4 voix contre (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, M. Simonpietri)

La proposition de décision modificative n° 3 de l'année 2017 du budget principal Ville tel que précisé :

↳ En Recettes de fonctionnement: Chapitre 73 à hauteur de : 115 000 €.

↳ En Dépenses de fonctionnement : Chapitre 012 à hauteur de : 115 000 €.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI